

Rapport d'orientation budgétaire 2017

Présenté en Conseil municipal,
Le 20 décembre 2016.



Ville de
Valenciennes

Préambule

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par son article 107 dit « Amélioration de la transparence financière », la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venue préciser le contenu du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte désormais la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

En termes de publicité, le Rapport d'orientation budgétaire doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe.

Au-delà de cette obligation légale, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière et les priorités de la Ville pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue donc, au-delà de cette obligation légale, la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

D'un point de vue méthodologique, le budget communal est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget général et du budget annexe de l'ANRU qui a la qualité de service public administratif.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2016 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations, néanmoins la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un certain degré de fiabilité. De même, le projet de loi de finances étant toujours en discussion à l'assemblée nationale la présente note se base sur les éléments issus de la première lecture.

Sommaire

I.	Introduction ROB 2017 : Eléments de contexte.....	4
1.	Eléments nationaux et supranationaux.....	4
2.	Contexte local.....	6
II.	Fonctionnement, un objectif : concilier réalisme et ambition communale.....	7
1.	Impact du pacte de confiance et de responsabilité : des recettes de fonctionnement en recul.....	7
a)	<i>Des dotations de l'Etat en chute, faiblement compensées par la péréquation annoncée.....</i>	8
-	<i>Une dotation de solidarité urbaine réformée.....</i>	10
-	<i>Le maintien de la DNP en 2017.....</i>	11
-	<i>Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).....</i>	12
b)	<i>Le produit fiscal.....</i>	12
2.	Dépenses de fonctionnement : un plan d'économie suivi en 2016.....	13
a)	<i>Structure et évolution de la masse salariale.....</i>	14
b)	<i>2017 : Transfert de l'équipement culturel « Le Phenix » à la communauté d'agglomération.....</i>	16
3.	Un effet de ciseau impactant la chaîne de l'Épargne.....	17
III.	Un maintien des dépenses d'investissement au financement optimisé.....	18
1.	Analyse de l'investissement et de son financement.....	18
2.	Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité.....	20
3.	Une dette maîtrisée et diversifiée à des fins de gestion active.....	20
4.	Présentation du plan pluriannuel d'investissement.....	22
IV.	Stratégie financière de la ville et déclinaison 2017.....	23
	GLOSSAIRE.....	25

I. Introduction ROB 2017 : Eléments de contexte

1. Eléments nationaux et supranationaux

➤ Rétrospective 2016

Après une année de stagnation en 2014 (+0.6%), la croissance française a rebondi en 2015 pour atteindre les 1.3 %. Ce « rebond » est essentiellement dû à une consommation des ménages demeurée dynamique en 2015 (contribution pour 0.8 point à la croissance). En effet, après une diminution sensible en 2012 et 2013, le pouvoir d'achat des ménages a amorcé un redémarrage en 2014 (+0.7 %) qui s'est confirmé en 2015, en lien notamment avec la baisse sensible du prix du pétrole observé depuis mi-2014. L'amélioration constatée en 2015 trouve également une justification dans la part « Investissement » des entreprises dont la contribution de 0.4 points à la croissance totale retrouve un niveau comparable à celui de 2010/2011.

La cible d'atterrissage pour l'exercice 2016 a été révisée à la baisse dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2016 (PLFR) à 1.4 % du PIB, au lieu des 1.5 % jusque-là anticipés. L'objectif de 1,5% a été jugé inatteignable après le coup d'arrêt brutal de l'activité au deuxième trimestre (-0,1%) et la reprise plus faible que prévu au troisième trimestre (0,2%). Le chiffre de 1,4% est toutefois supérieur aux prévisions de l'OCDE, du FMI et de Bruxelles, qui tablent sur une hausse de 1,3%.

Du fait essentiellement de la poursuite de la baisse des prix du pétrole fin 2015 et début 2016, le taux d'inflation pour 2016 a été révisé à 0.1 % (pour une prévision en loi de finances (LFI) de 1%, celui de 2015 a définitivement été arrêté à 0 %. Ainsi depuis 2012, le taux d'inflation a tendance à converger vers une valeur nulle. Cette situation entraîne pour l'Etat une moindre dynamique des ressources et donc une plus grande difficulté à mettre en œuvre son plan d'économie.

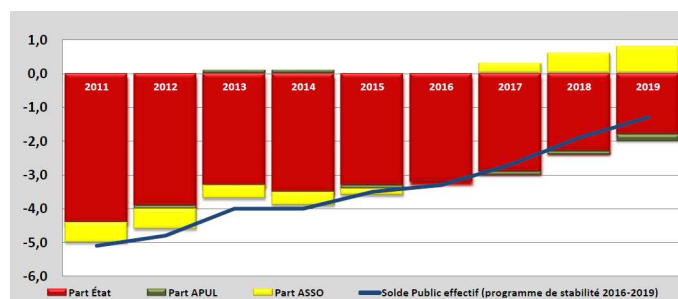
➤ Eléments financiers Loi de finances pour 2017

	2016	2017
Croissance du PIB en volume	1,5%	1,5%
Croissance du PIB en valeur	2,3%	2,4%
Indice des prix à la consommation	0,1%	0,8%
Prix du Baril de pétrole	42\$	45\$
Evolution nominale des concours de l'Etat aux collectivités / N-1	-3,67 Mds €	-2,63 Mds €
Coefficient de revalorisation des valeurs locatives	1,00%	0,40%
Déficit prévisionnel en % du PIB	-3,30%	-2,70%
Dette publique en % du PIB	96,10%	96,00%

Pour 2017, le scénario est basé sur une extrapolation des dernières tendances 2016. Les risques de trajectoire déjà identifiés portent sur l'impact d'événements ou facteurs internationaux tels que les élections américaines, le Brexit, les tensions migratoires en Europe ou encore la situation économique dans les économies émergentes (Chine notamment). Eléments dont les retombées sur les ratios macroéconomiques ne peuvent être totalement appréhendés.

Cette incertitude se retrouve au niveau national où les impacts de ce climat international sur l'économie française, et les comportements des ménages et des entreprises ne peuvent être totalement estimés. Par ailleurs, à ceux-ci s'ajoutent des facteurs plus « micro » tels que les tensions sécuritaires, ou les élections à venir...

En dépit de ces incertitudes, et dans le cadre de son programme de stabilité 2016-2019, l'Etat maintient comme objectif une réduction du déficit public à 1.3 point en 2019.



Source : Ressources consultant finances

Pour atteindre cet objectif de limitation de la progression des dépenses, le programme d'économies annoncé était fixé à 50 Md€ à l'horizon 2017. Or, dans son rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques, le ministère des Finances a reconnu que le plan de 50 milliards d'euros d'économies sur trois ans, promis à Bruxelles en 2014, ne sera pas complètement tenu, notamment du fait de décisions gouvernementales non financées.

Néanmoins dans son PLF pour 2017, le gouvernement confirme son objectif de porter le déficit budgétaire à - 2.7 % du PIB.

En points de produit intérieur brut

	EXÉCUTION 2015	PRÉVISION D'EXÉCUTION 2016	PRÉVISION 2017
Solde structurel (1)	- 1,9	- 1,6	- 1,1
Solde conjoncturel (2)	- 1,6	- 1,6	- 1,6
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	-	- 0,1	- 0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 3,5	- 3,3	- 2,7

Source : Association des maires de France

Le débat d'orientation des finances publiques de juillet 2016 résume les dépenses de l'Etat prévues en PLF 2017 de la façon suivante :

Md€	LFI 2016	PLF 2017	Écart PLF 2017 - LFI 2016
Dépenses des ministères	224,7	232,0	7,2
Prélèvement sur recettes (PSR) au profit de l'Union européenne	20,2	19,1	-1,1
Total hors dette, pensions et concours aux collectivités locales	244,9	251,1	6,1
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT*)	50,3	47,4	-2,8
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	<i>33,2</i>	<i>30,7</i>	<i>-2,5</i>
<i>dont fond de soutien à l'investissement local</i>	<i>0,1</i>	<i>0,5</i>	<i>0,3</i>
<i>dont autres</i>	<i>16,9</i>	<i>16,2</i>	<i>-0,7</i>
Total des dépenses de l'État, hors charge de la dette et pensions	295,2	298,5	3,3
Charge de la dette**	44,5	42,2	-2,3
Contributions au CAS Pensions**	46,2	47,9	1,6
Total des dépenses de l'État	385,9	388,5	2,7

Source : Association des maires de France

Dans ce cadre, les collectivités locales supporteront en 2017 une réduction des participations de l'État de 2,63 Md€ qui se répartit de la façon suivante :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal,
- 1,148 Md€ pour les départements,
- 451 M€ pour les régions.

Selon, une analyse du cabinet Ressources consultants Finances, il est intéressant de noter que les APUL depuis 2011 ont contribué à hauteur de 5 % à la réduction du déficit public alors qu'elles n'en représentaient que 1 %. L'Etat quant à lui a contribué à hauteur de 70 % alors qu'il en représente 87%.

2. Contexte local

Traduction de ce plan d'économie, la ville accuse depuis 2013 une baisse cumulée de sa dotation forfaitaire de 6 M€.

	Dotation forfaitaire	Variation annuelle	Perte cumulée depuis 2013
2013	12 833 532	-	-
2014	12 289 692	- 543 840	- 543 840
2015	10 840 528	- 1 449 164	- 1 993 004
2016	9 344 626	- 1 495 902	- 3 488 906
Total		-3 488 906	-6 025 750

Avec un revenu par habitant inférieur de 10 % à la moyenne de sa strate, la commune de Valenciennes ne peut se reposer sur son potentiel de ressources¹ pour compenser cette baisse. D'autant plus, que son rôle de ville centre², et la situation socioéconomique de sa population, l'amènent à présenter des dépenses de fonctionnement structurellement supérieures à celles constatées en moyenne (1383 € contre 990 € en moyenne en 2015).

De fait, elle subit un effet de ciseau qu'elle se doit de contenir, cela par l'application de la stratégie exposée dans les précédents débats d'orientation budgétaire : encadrement strict de la section de fonctionnement et optimisation de cette dernière pour aboutir à un financement équilibré de son plan d'investissement.

¹ Inférieur à la moyenne : potentiel fiscal de 923€/h contre 1 121 € au niveau national en 2015.

² Pour rappel, les charges de centralité ont été estimées par la Chambre régionale des comptes à 6.4 M€ dans son rapport du 12 mai 2015.

II. Fonctionnement, un objectif : concilier réalisme et ambition communale.

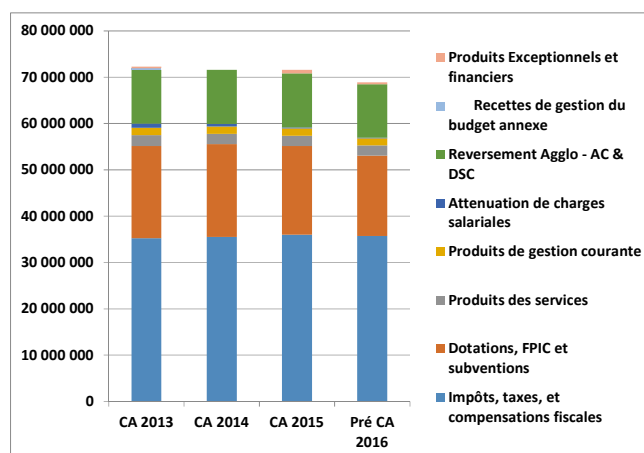
1. Impact du pacte de confiance et de responsabilité : des recettes de fonctionnement en recul

Les évolutions observées sur ces derniers exercices laissent apparaître une diminution des recettes communales, tendance renforcée par la diminution des concours versés par l'Etat.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Pré CA 2016	Evolution	
					2016/2015	TCAM 2013/2016
 FONCTIONNEMENT 						
Impôts, et taxes	33 676 829	34 015 626	34 661 850	34 442 965	-0,6%	0,8%
Dotations, compensations, FPIC et subventions	21 466 766	21 562 252	20 515 471	18 642 934	-9,1%	-4,6%
Produits des services	2 352 536	2 170 814	2 167 499	2 170 000	0,1%	-2,7%
Produits de gestion courante	1 550 933	1 574 626	1 630 376	1 547 325	-5,1%	-0,1%
Attenuation de charges salariales	904 832	584 101	178 860	150 000	-16,1%	-45,1%
Reversement Agglo - AC & DSC	11 643 724	11 643 724	11 643 724	11 509 376	-1,2%	-0,4%
Recettes de gestion du budget général	71 595 620	71 551 143	70 797 780	68 462 600	-3,3%	-1,5%
Recettes de gestion du budget annexe	316 913	0	0	0		-100%
Produits Exceptionnels et financiers	340 703		779 419	408 773		
Recettes de gestion consolidées	72 253 237	71 551 143	71 577 199	68 871 373	-3,8%	-1,6%

A taux de fiscalité constante, et hors éléments exceptionnels, le taux de croissance annuel moyen 2013-2016 des recettes de gestion est donc en recul de 1.5 %. Ce rythme s'accélère en 2016 avec une chute de 9 % des dotations, combinée à un recul du produit fiscal, conséquence des dernières réformes en matière de taxe d'habitation (ex : demi-part accordée aux veuves).

Le diagramme ci-dessous en résumant la structuration des recettes de fonctionnement communales, permet de constater que les dotations de l'Etat perdent progressivement et en toute logique de leur importance dans les ressources de la ville. Les recettes fiscales et les prestations perçues par la ville représentent désormais 54 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 50 % en 2013.



Ainsi, la ville se retrouve donc avec une fraction de plus en plus importante de recettes peu dynamiques, et sur lesquelles les marges de manœuvre restent très limitées.

a) Des dotations de l'Etat en chute, faiblement compensées par la péréquation annoncée.

	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Evolution 2016/2015
Dotation Globale de fonctionnement	15 342 295	14 899 796	13 444 959	11 957 624	- 1 487 335	-11%
<i>Dotation forfaitaire</i>	<i>12 833 532</i>	<i>12 289 692</i>	<i>10 840 528</i>	<i>9 344 626</i>	<i>- 1 495 902</i>	<i>-14%</i>
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	<i>493 127</i>	<i>568 265</i>	<i>544 215</i>	<i>532 180</i>	<i>- 12 035</i>	<i>-2%</i>
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	<i>2 015 636</i>	<i>2 041 839</i>	<i>2 060 216</i>	<i>2 080 818</i>	<i>20 602</i>	<i>1%</i>
Dotation globale de décentralisation	443 326	443 326	361 122	470 475	109 353	30%
Comensations fiscales	1 556 297	1 471 052	1 375 912	1 257 535	- 118 377	-9%
Fonds de péréquation (FPIC)	362 926	555 805	732 674	894 580	161 906	22%
Autres dotations	71 458	68 650	79 804	71 308	- 8 496	-11%
TOTAL	17 776 302	17 438 629	15 994 471	14 651 522	- 1 342 949	-8,4%

En 2016, la commune a contribué à hauteur de 1.5 M€ au redressement des comptes publics. Toutefois cet effort n'a été que très partiellement compensé par les augmentations consenties dans le cadre de l'enveloppe normée à la péréquation.

En effet, du fait de la faiblesse de son potentiel financier, la commune se trouve bénéficiaire de différentes dotations à visée péréquatrice :

- La commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU). Au niveau national, cette dernière est classée au rang 297 sur 751 communes éligibles de plus de 10 000 habitants ;
- Elle est également bénéficiaire de la Dotation nationale de péréquation qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes, indépendamment de tout critère de charges. Celle-ci connaît une diminution depuis son intégration dans l'enveloppe normée.

Si la dotation globale de décentralisation connaît une augmentation en 2016, cette dernière a en fait vocation à compenser des charges résultant de transferts de compétence de l'Etat vers les collectivités.

Hors composante de la dotation globale de fonctionnement, la commune a également bénéficié de l'augmentation du Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales.

Ce fonds a continué sa progression en 2016, pour atteindre au niveau national le montant de 1 Md€, pour la commune cette évolution a représenté une augmentation de 160 K€

➤ *La dotation globale de fonctionnement pour 2017 – PLF pour 2017*

Pour atteindre son objectif d'économies, un nouvel effort de 2.6 Mds d'euros est demandé aux collectivités locales au travers du projet de loi de finances pour 2017. Cet effort s'actera par une diminution des concours de l'Etat, et plus particulièrement de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Pour rappel, cette mesure s'ajoute à celles adoptées lors de l'examen des précédentes lois de finances, soit :

- LFI 2013 : le gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales;
- LFI 2014 : la baisse de 1,5 Md d'euros des dotations des collectivités territoriales dans le cadre du Pacte de Confiance et de Responsabilité ;

- LFI 2015 : la baisse de 3,67 Md d'euros des dotations des collectivités territoriales dans le cadre du Pacte de Confiance et de Responsabilité ;
- LFI 2016: de nouveau une baisse de 3,67 Md d'euros des dotations des collectivités territoriales.

- **La dotation forfaitaire**

La dotation forfaitaire perçue par la commune connaît deux prélèvements maintenus par le PLF 2017:

- La contribution au redressement des finances publiques
- Un écrêtement pour le financement des dotations de péréquation

1. Comme évoqué précédemment la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) s'élèvera donc en 2017 à 2.6 Mds€. Pour cet exercice, le gouvernement a accordé au seul bloc communal une diminution par 2 de sa contribution. Ainsi, initialement de 2 Mds, celle-ci est portée à 1 Md d'euros.

L'enveloppe de 2.6 Mds est donc répartie de la façon suivante : 52.4% pour le bloc communal, 34.2 % pour les Départements et 13.4 % pour les Régions

Au sein du bloc communal : la répartition décidée est celle des 70/30 appliquée depuis 2014, soit 725 M€ supportés par les communes et 311 M€ par les EPCI.

<i>M€</i>	2014	sup 2015	2015	sup 2016	2016	sup 2017	2017
Total	1 500	3 670	5 170	3 670	8 840	2 635	11 475
Bloc communal	840	2 071	2 911	2 071	4 982	1 036	6 018
Communes	588	1 450	2 038	1 450	3 488	725	4 212
EPCI	252	621	873	621	1 495	311	1 805
Départements	476	1 148	1 624	1 148	2 772	1 148	3 920
Régions	184	451	635	451	1 086	451	1 537

Source : Ressources consultant finances

Le prélèvement s'effectuera pour chacune des collectivités en fonction du montant de ses recettes de fonctionnement.

$$\boxed{\text{Montant prélevé}} = \boxed{\text{montant de RRF servant de base de calcul}} \times \boxed{\text{pourcentage}}$$

Le pourcentage estimé en 2017 pour ce prélèvement est de 0.955 % au niveau communal. Ainsi avec une base de recettes réelles de fonctionnement 2015 de 70 M€, le prélèvement 2017 **pour la ville de valenciennes serait d'environ 670 K€.**

A ce jour, le sort réservé pour l'exercice 2018 n'est pas encore clarifié. En effet, le plan d'économies dans lequel s'inscrit la CRFP devait s'achever au 31/12/2017. Néanmoins il semble prudent d'envisager que la réduction accordée au bloc communal en 2017 fasse l'objet d'un rééquilibrage en 2018 afin d'atteindre l'objectif fixé par le gouvernement.

2. L'écèlement appliqué à la dotation forfaitaire

Au vu de l'évolution de la population et des cartes communales (création d'une dotation de commune nouvelle), et afin de financer le soutien à la péréquation (l'évolution des dotations de péréquation), cette dotation se voit appliquer un écèlement uniforme dont le taux est fixé par le Comité des Finances Locales. En 2016, cet écèlement s'est élevé à 128 K€ pour la ville de Valenciennes.

La première version du PLF 2017, laisse apparaître une augmentation de ce dernier au niveau national de 150 M€ à 188 M€. Or, sauf amendement, plus de communes vont atteindre le nouveau plafond fixé pour l'instant à 4 % de la dotation forfaitaire N-1 reportant de fait la charge du financement sur les communes comme Valenciennes qui ne se trouvent pas plafonnées pour cet écèlement.

Ainsi selon des simulations réalisées sur la base du PLF pour 2017³, la ville ferait partie des 30 plus fortes hausses subies entre 2016/2017 chez les communes de plus de 10 000 habitants. Son écèlement passerait de 128 K€ à 300 K€.

Pour la ville, l'impact estimé sur la dotation forfaitaire est de - 970 K€ en 2017 soit - 10.5 M € cumulés depuis 2013.

	Dotation forfaitaire	Variation annuelle	Perte cumulée depuis 2013
2013	12 833 532	-	-
2014	12 289 692	- 543 840	- 543 840
2015	10 840 528	- 1 449 164	- 1 993 004
2016	9 344 626	- 1 495 902	- 3 488 906
2017	8 374 626	- 970 000	- 4 458 906
Total		-4 458 906	-10 484 656

- Une péréquation à nouveau renforcée au travers du PLF 2017

La deuxième composante de la dotation globale de fonctionnement communale est la dotation d'aménagement. A ce jour, cette dernière sort renforcée des discussions parlementaires, en effet :

- Le PLF 2017 prévoit une enveloppe supplémentaire de 360 M€ dédiée à la péréquation, dont 180 M€ pour la DSU et 180 M€ pour la DSR.

Comme vu précédemment, cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement (rappel -5,4%).
- et par une minoration de certaines composantes de la DGF, comme sur la dotation forfaitaire des communes.

- Une dotation de solidarité urbaine réformée

Dans le cadre du PLF pour 2017, la DSU connaît trois modifications impactant la commune :

1. diminution du nombre de communes DSU ;
2. modification du calcul de l'indice synthétique ;
3. répartition des hausses de DSU entre toutes les communes ;

³ Version du 08 novembre 2016

a) le resserrement de la DSU sur un nombre plus réduit de communes :

La proportion de communes éligibles parmi celles de plus de 10 000 habitants serait ramenée à deux tiers, au lieu de trois quarts actuellement (751 communes éligibles à 668 communes selon les chiffres 2016).

Par ailleurs, le PLF 2017 propose d'exclure de l'éligibilité à la DSU les communes à très haut niveau de potentiel financier : ainsi, ne peuvent être éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant dépasse deux fois et demie la moyenne constatée pour son groupe démographique.

Des garanties de sortie sont prévues, toutefois les montants dégagés au fur et à mesure de l'extinction de ces dernières viendront augmenter progressivement l'enveloppe de la DSU.

b) la modification de la composition de l' « indice DSU », utilisé pour identifier les communes éligibles et répartir la DSU :

Actuellement, cet indice est composé de 4 critères, différemment pondérés :

- le potentiel financier par habitant (45 %),
- le nombre d'allocataires APL (30 %),
- le nombre de logements sociaux (15%),
- le revenu des habitants (10 %).

Le PLF propose de diminuer le poids du potentiel financier, en le ramenant à 30 % et de relever celui du revenu, qui passerait à 25 %.

c) la modification de la répartition de la hausse annuelle de la DSU :

La hausse des crédits serait répartie entre toutes les communes éligibles sur la base d'un mécanisme de lissage, permettant de supprimer les effets de seuil constatés actuellement.

Le PLF propose que le coefficient appliqué selon le classement des communes DSU augmente uniformément de 0,5 à 4 selon l'indice DSU ; il retient donc un écart de 1 à 8 selon les communes.

De fait, cela induit une répartition des hausses sur l'ensemble des communes bénéficiaires alors que ces dernières étaient principalement fléchées sur les communes dites « cibles ».

La ville n'étant pas située en DSU cible, et disposant d'un plus fort écart sur le revenu moyen national devrait donc bénéficier de cette réforme.

- *Le maintien de la DNP en 2017*

En dépit de la position prise par le comité des finances locales de supprimer en 2017 la DNP pour l'intégrer dans la DSU et la DSR, le PLF 2017 propose de conserver la DNP en 2017, sans changement par rapport à 2016 dans l'attente de la réforme d'ensemble de la DGF, afin de ne pas obérer les choix qui seront faits dans le cadre de cette réforme s'agissant de l'architecture de la péréquation.

- *Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*

Comme en 2016, l'enveloppe nationale du FPIC est fixée à 1 Md€ au lieu du seuil à 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Cette cible est donc à nouveau repoussée d'une année.

Ce gel ne sous-entend toutefois pas un maintien à l'identique de cette dotation pour la ville de Valenciennes. En effet, les modifications apportées sur les cartes intercommunales vont modifier les enveloppes prélevées par ensemble intercommunal (EI) et donc celles reversées aux EI bénéficiaires comme c'est le cas pour le valenciennois.

La direction générale des collectivités locales n'a à ce jour communiqué aucune simulation concernant les incidences de la refonte de la carte intercommunale sur la répartition du FPIC.

b) Le produit fiscal

La commune n'ayant pas augmenté les taux appliqués à son panier fiscal depuis 2011, l'évolution de son produit est donc issue de la seule dynamique de ses bases, ou éventuellement de modifications législatives.

- *Quelles évolutions pour 2017 ?*

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Les discussions parlementaires laissent apparaître une revalorisation des valeurs locatives égale à + 0.4 %. Cette hausse équivaut à un produit complémentaire de 120 K€, à bases constantes.

- **Compensations fiscales**

Afin de financer les augmentations constatées au PLF 2017, les traditionnelles variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat (allocations compensatrices d'exonérations fiscales) doivent dégager 787 M€. De fait, elles seront donc minorées de 22 %, par rapport à 2017.

Dans le cadre des discussions budgétaires, une mesure fait l'objet actuellement de polémiques au sein des associations d'élus. En effet, cette minoration vient en partie financer la hausse des compensations versées au titre d'allègements de fiscalité, à hauteur de 542 M€ : cette forte hausse de plus de 31 % par rapport à l'année dernière serait due au mécanisme de compensation des mesures prises en loi de finances pour 2016 en faveur des contribuables modestes.

Ainsi, il semble donc qu'en décidant de financer la compensation en 2017 des exonérations de 2016 par les variables d'ajustement, l'Etat transfère aux collectivités locales l'intégralité de la prise en charge des allègements de fiscalité locale au profit des personnes modestes.

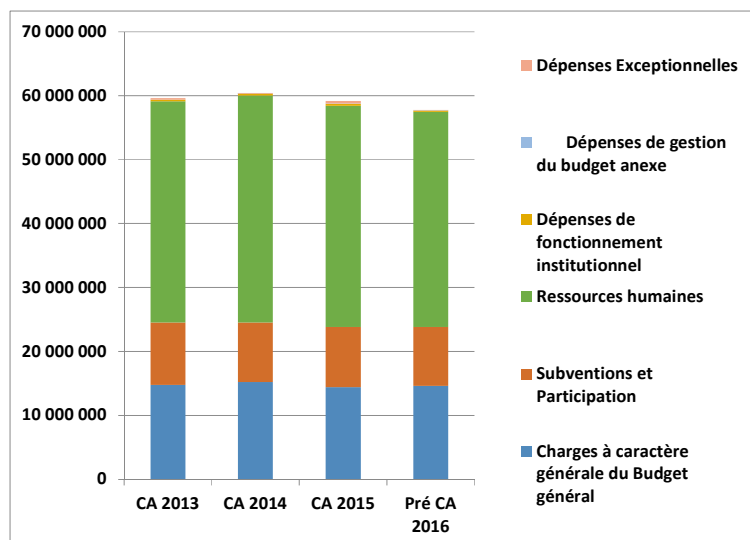
2. Dépenses de fonctionnement : un plan d'économie suivi en 2016.

L'encadrement des dépenses sur lesquelles la collectivité dispose de marge de manœuvre est une réalité constatée tout au long du dernier mandat électoral.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Pré CA 2016	Evolution	
					2016/2015	TCAM 2013/2016
Charges à caractère générale du Budget général	14 755 073	15 187 683	14 396 777	14 638 000	1,7%	0%
Subventions et Participation	9 780 994	9 324 218	9 423 406	9 210 000	-2,3%	-2%
Ressources humaines	34 569 619	35 488 498	34 618 661	33 515 000	-3,2%	-1%
Dépenses de fonctionnement institutionnel	258 941	278 907	256 833	257 728	0,3%	0%
Dépenses financières hors intérêts de la dette	0	0	0	0		
Dépenses de gestion du budget général	59 364 626	60 279 307	58 695 677	57 620 728	-1,8%	-1,0%
Dépenses de gestion du budget anexe	0	15 223	48 942	1 160	-98%	
Dépenses Exceptionnelles	264 441	149 762	422 695	36 000	-91%	-49%
Dépenses de gestion consolidées	59 629 068	60 444 292	59 167 314	57 657 888	-2,6%	-1%

Ainsi après une forte baisse en 2014 les charges de fonctionnement courant connaissent en 2016 une nouvelle diminution de 1.7 %, due à une baisse nominale de 2.3 % des participations versées par la commune, et par une rationalisation de la masse salariale.

Le diagramme ci-dessous détaille la structure des dépenses de fonctionnement :



a) Structure et évolution de la masse salariale

- Evolution de la masse salariale depuis 2008

Année	Réalisé Chapitre 012	Evolution	
2008	32 107 084,00 €		
2009	33 021 072,93 €	évolution 2009/2008 :	+ 2,85%
2010	34 226 529,76 €	évolution 2009/2010 :	+ 3,65%
2011	34 569 544,66 €	évolution 2010/2011 :	+ 1,00%
2012	34 564 111,55 €	évolution 2011/2012 :	- 0,02%
2013	34 569 618,64 €	évolution 2012/2013 :	+ 0,02%
2014	35 488 497,97 €	évolution 2013/2014 :	+ 2,66%
2015	34 618 660,78 €	évolution 2014/2015 : Soit - 869 837 €	- 2,5 %
2016	33 515 000,00 €*	évolution 2015/2016 : Soit - 1 103 661 €	- 3,2 %
2017	33 900 000,00 €**	évolution 2016/2017 : Soit + 385 000 €	+ 1,1 %

* Avec prévisionnel à décembre 2016 ** Masse salariale prévisionnelle 2017

- Structure de la masse salariale de l'année 2014 à 2016

STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE	ANNEE 2014		ANNEE 2015		ANNEE 2016 prévisionnel	
	MONTANT EN PAIE (TAB.BORD RH) 2014	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2014	MONTANT EN PAIE (TAB.BORD RH) 2015	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2015	MONTANT EN PAIE (TAB.BORD RH) 2016	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 30/11/2016
TITULAIRES	29 676 053,45 €	743	28 897 091,27 €	710	28 456 873,00 €	699
NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC	4 689 679,11 €	336	4 211 137,95 €	308	3 601 227,00 €	223
NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (insertion, apprentis)	1 122 765,41 €	95	1 510 431,56 €	108	1 456 900,00 €	83
TOTAL	35 488 497,97 €	1174	34 618 660,78 €	1126	33 515 000,00 €	1005

- *Evolution des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail*

➤ **Rémunérations**

- Augmentation du point d'indice de 1,2 %, échelonnée sur 2 années.
→ 0,6 % au 1^{er} juillet 2016
→ 0,6 % au 1^{er} février 2017
- Le régime indemnitaire de la ville a été refondu en 2003. Il a depuis connu un certain nombre d'évolutions régulières.

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a bien été mis en place à compter de janvier 2016 pour les cadres d'emplois d'administrateur et d'attaché.

Comme prévu, le volume financier du régime indemnitaire attribué aux agents relevant de ces cadres d'emplois n'a pas connu d'augmentation mécanique, dans la mesure où une transposition des montants existants a été réalisée. A moyen terme, il est envisagé de transposer le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité afin d'harmoniser les pratiques.

➤ **Avantages en nature**

L'ensemble des avantages en nature consentis par la ville depuis 2013 sont repris dans les tableaux ci-dessous.

2016

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	Complémentaire santé	Prévoyance	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	22 241,30 €	3 124,68 €	73 000,49 €	€	€	98 366,47 €
Nombre d'agents concernés	7	1	547			

2015

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	Complémentaire santé	Prévoyance	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	25 897,00 €	3 124,68 €	85 234,25 €	82,73 €	26,16 €	114 364,82 €
Nombre d'agents concernés	9	1	704	1	6	

2014

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	Complémentaire santé	Prévoyance	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	32 610,89 €	3 124,68 €	84 418,45 €	- €	38,69 €	120 192,71 €
Nombre d'agents concernés	10	1	732	0	57	

➤ **Temps de travail**

En mai 2015, la Chambre Régionale des Comptes invitait la ville de Valenciennes à se conformer à la durée légale du temps de travail, soit 1607 heures annuelles.

Un projet de règlement intérieur sur le temps de travail destiné à abroger l'accord cadre Val Progrès du 30 novembre 2000 a été présenté au CT et au CHSCT du 1^{er} juillet 2016 et a recueilli un avis favorable de ces instances. Ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, après délibération du Conseil Municipal.

Au-delà de la mise en conformité avec les préconisations de la CRC, l'autorité territoriale a souhaité se saisir de ce temps de travail renouvelé pour conforter l'engagement des agents, pour un service public renouvelé et adapté aux enjeux territoriaux actuels et à venir.

Ainsi, il s'est essentiellement agi de repenser les missions de service public de la ville pour qu'elles soient mieux adaptées aux besoins évolutifs liés, notamment, à la réforme territoriale en cours. D'autre part, les modes de fonctionnement ont été repensés pour encore plus d'efficacité, avec un fonctionnement plus équitable entre les services.

b) 2017 : Transfert de l'équipement culturel « Le Phénix » à la communauté d'agglomération.

Si l'année 2016 a vu le transfert vers Valenciennes Métropole de compétences liées à l'urbanisme, au renouvellement urbain et au dispositif de réussite éducative ; l'année 2017 sera marquée dans ce domaine par le transfert des charges et produits générés par l'équipement culturel « Le Phénix ».

Le budget 2017 de la ville n'aura donc plus à supporter le fonctionnement de l'équipement culturel « Le Phénix », activité culturelle au travers de la délégation de service public et entretien du bâtiment, mais en contrepartie la ville verra son attribution de compensation, versée par la communauté d'agglomération, diminuer.

Cette évaluation des charges transférées, dont la méthodologie est encadrée juridiquement, sera évoquée en février 2017 au sein d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges organisée au sein de la communauté d'agglomération et sera actée au travers d'une délibération spécifique.

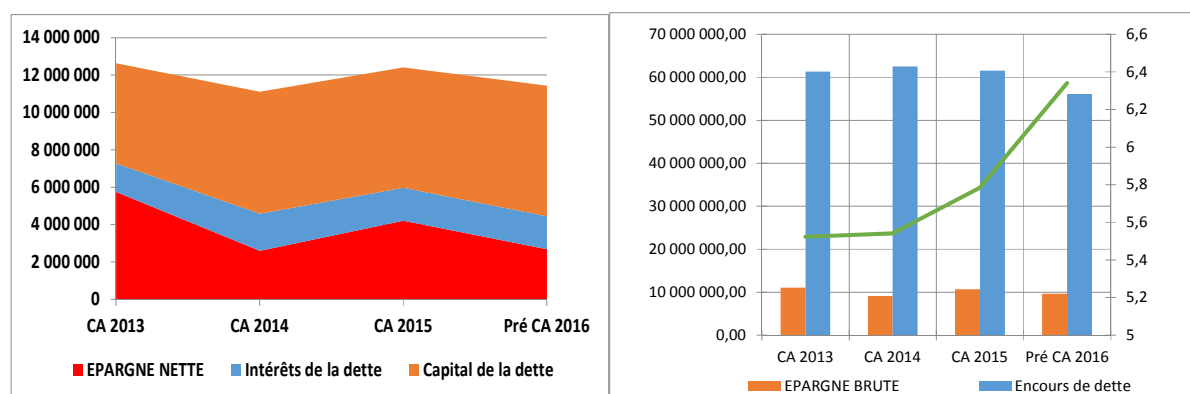
3. Un effet de ciseau impactant la chaîne de l'Épargne

Après présentation des principaux flux en recettes et en dépenses de fonctionnement, il convient de constater que la ville dégage pour 2016 une épargne nette positive estimée à 2.5 M€.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Pré CA 2016
Recettes de gestion consolidées	72 253 237	71 551 143	71 577 199	68 871 373
Dépenses de gestion consolidées	59 629 068	60 444 292	59 167 314	57 657 888
EPARGNE DE GESTION	12 624 169	11 106 851	12 409 885	11 213 485
Intérêts de la dette	1 524 402	1 998 237	1 764 856	1 770 676
EPARGNE BRUTE	11 099 767	9 108 614	10 645 029	9 442 808
Capital de la dette	5 353 650	6 522 306	6 437 039	6 985 837
EPARGNE NETTE	5 746 117	2 586 308	4 207 990	2 456 972

On constate que la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et leur optimisation ne permettent pas de compenser en totalité les baisses de recettes. Sur la période 2013-2016, le delta hors éléments exceptionnels est de 1.6 M€ entraînant de fait une contraction de l'épargne nette.

Le niveau de l'épargne nette demeure la priorité dans la stratégie financière de la commune et trouve sa déclinaison dans le cadrage budgétaire 2017. Cela afin de permettre à la ville de conserver ses marges de manœuvre et de limiter la part de l'endettement dans le financement de son programme d'actions.



Pour 2016, le délai de désendettement estimé est de 6.3 années.

En dépit d'un désendettement de la commune, ce ratio ne connaît pas d'amélioration sur cet exercice du fait de la diminution de l'épargne brute.

Ce délai est une représentation de l'équilibre pluriannuel soit la capacité à faire face à ses engagements à moyen terme.

III. Un maintien des dépenses d'investissement au financement optimisé

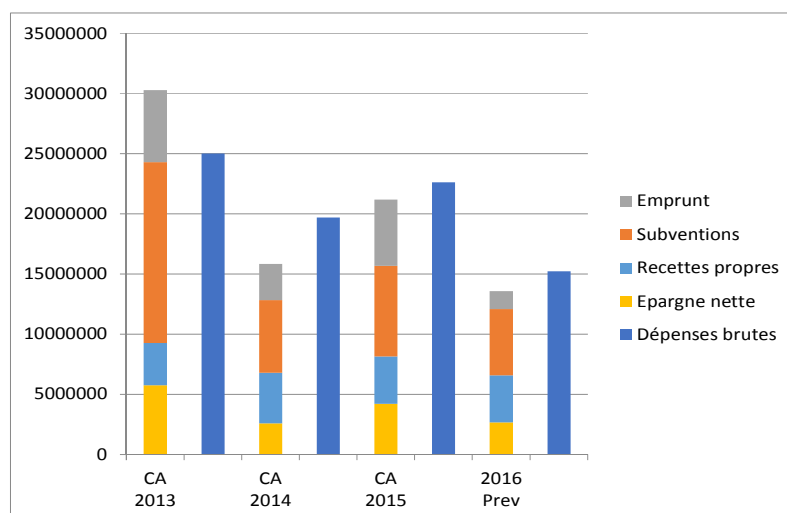
1. Analyse de l'investissement et de son financement

Pour 2016, le montant estimé de dépenses d'équipement s'élève à 15.2 M€.

	2013	2014	2015	2016
Consolidé BG et BA SPA				
EPARGNE NETTE	5 746 117	2 586 308	4 207 990	2 456 972
Investissements Dépenses	25 017 981	19 701 087	22 616 946	15 212 000
Immobilisations propres	17 937 259	17 667 414	20 163 261	14 000 000
Subvention et fonds de concours	3 923 713	118 246	20 000	20 000
Avances consolidables et prise de capital	0	0	71 255	107 000
Dépenses diverses	0	5 063	1 920	35 000
Dépenses budget annexe	3 157 010	1 910 364	2 360 510	1 050 000
Investissements Recettes	18 541 108	10 237 421	11 463 887	9 400 004
Fonds propres	2 787 902	2 295 601	2 296 036	2 900 000
Subventions et dotation d'investissement reçues	9 070 550	4 976 564	5 906 484	3 700 004
Remboursement d'avance	0	0	159 477	0
Cession	571 395	1 891 144	984 495	1 000 000
Recettes diverses	140	14 143	0	0
Recettes budget annexe	6 111 121	1 059 969	2 117 394	1 800 000
Emprunts nouveaux	6 000 000	3 000 000	5 500 000	1 500 000
Variation du fonds de roulement	5 269 243	-3 877 358	-1 445 069	-1 855 024
ENCOURS PROPRE	61 316 128	62 524 346	61 587 308	56 101 925

Sur la période 2013/2016, les dépenses d'équipement de la ville se sont élevés à 82.5 M€.

Par le diagramme suivant, il est possible de constater que l'investissement est financé de façon équilibrée entre ressources propres d'investissement, épargne nette, emprunts et subventions perçues :



En 2016, sur les dépenses d'équipement du budget communal consolidé, le taux de réalisation, avec reports, s'élève à **90 %**.

➤ FCTVA

L'élargissement de l'enveloppe aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et à la voirie engendre une recette pour la ville estimée à 60 000 € pour 2016.

Pour 2017, la loi de finances maintient le taux de remboursement du FCTVA à son niveau de 2016, soit 16,404 %.

Compte tenu de la baisse des investissements, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est en baisse de 9 % pour s'établir à 5,524 milliards d'euros contre 6,047 milliards en 2016.

Alors que le Président de la République avait annoncé, lors du 99ème Congrès de l'AMF, une réforme de la gestion du FCTVA, le PLF 2017 ne comporte aucun dispositif de simplification à ce sujet.

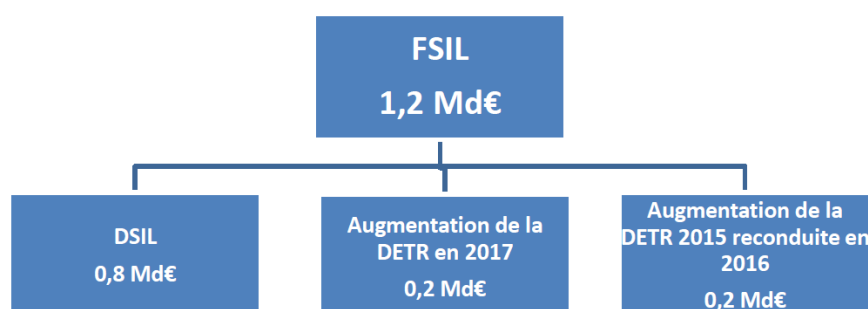
➤ Fonds de soutien à l'investissement local

Le PLF pour 2017 confirme ce fonds et l'abonde à hauteur de 1.2 Mds. Le FSIL est ainsi composé de deux éléments :

- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 816 M€,
- une partie de la DETR à hauteur de 400 M€ regroupant l'augmentation de la DETR en 2016 (+200 M€), mais aussi l'augmentation de la DETR 2015 (+200 M€).

Le FSIL est divisé en deux enveloppes :

- La première, enveloppe de 600 M€ sera consacrée comme en 2016 à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement ;
- La seconde enveloppe s'élève également à 600 millions d'euros, sera destinée à soutenir les projets des territoires ruraux dont une partie sera mobilisée pour financer les contrats de ruralité (216 M€) dont la création a été annoncée à l'occasion du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.



2. Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité

La dette propre consolidée de la collectivité s'élève à 56,10 M€ en fin d'exercice 2016. Au 31/12/2016, le Capital Restant Dû (CRD) était inférieur de 5 500K€ malgré le recours à l'emprunt réalisé en cours d'année, traduisant une démarche de désendettement de la collectivité. Sa durée de vie résiduelle est de 9 ans et 11 mois et sa durée de vie moyenne de 5 ans et 5 mois. La répartition entre budgets est reprise ci-dessous :

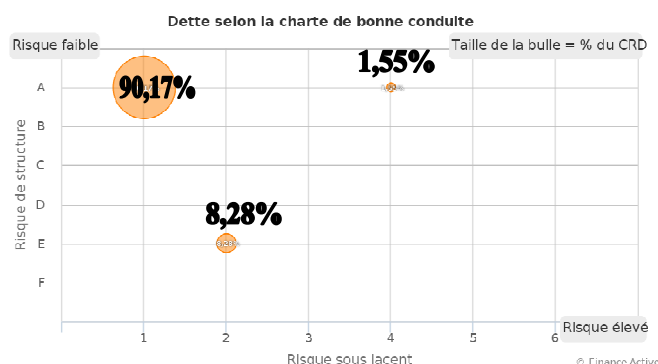
Année	Encours Total	Budget principal Hors PPP	Dette PPP rattachée au budget principal	Budget annexe ANRU
2011	53 854 155	53 854 155		
2012	55 603 453	54 756 533		846 920
2013	61 316 128	55 455 292	4 980 305	880 531
2014	62 524 348	52 905 081	8 791 691	827 574
2015	61 587 309	52 665 358	8 150 051	771 898
2016	56 101 925	47 874 881	7 512 520	714 524

Un nouvel emprunt a été contracté en 2016, sur le budget général :

- Contrat de 1,5 M€, durée 15 années, auprès de la société Générale pour financer le programme d'investissement de l'année. Le taux appliqué est un taux fixe de 1,70% ;

3. Une dette maîtrisée et diversifiée à des fins de gestion active

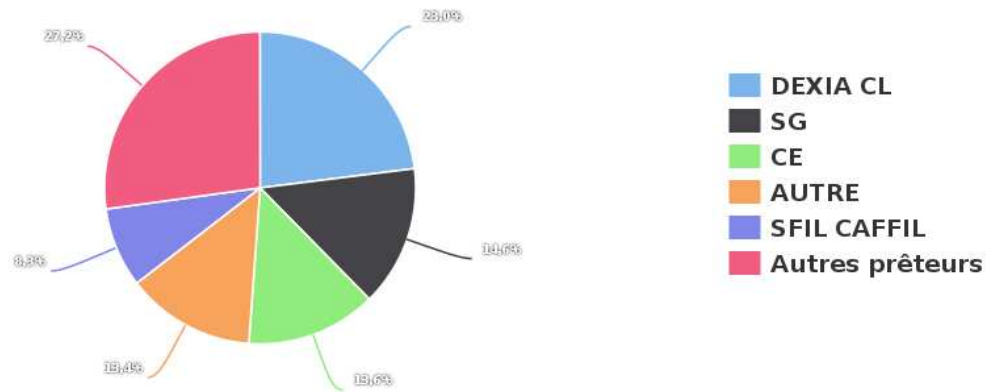
La dette consolidée de la ville est classée pour la quasi-totalité (90,17 %) de son encours en A1 selon la charte Gissler⁴, une gestion raisonnée qui a également permis une performance de gestion avec un taux moyen 2.61 %.



La dette est diversifiée entre les différents prêteurs (la catégorie autres correspond majoritairement aux prêt de la dette PPP contracté auprès de Bouygues Energie Services)

⁴ Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure du taux de A1 (risque nul) à F6 (très élevé).

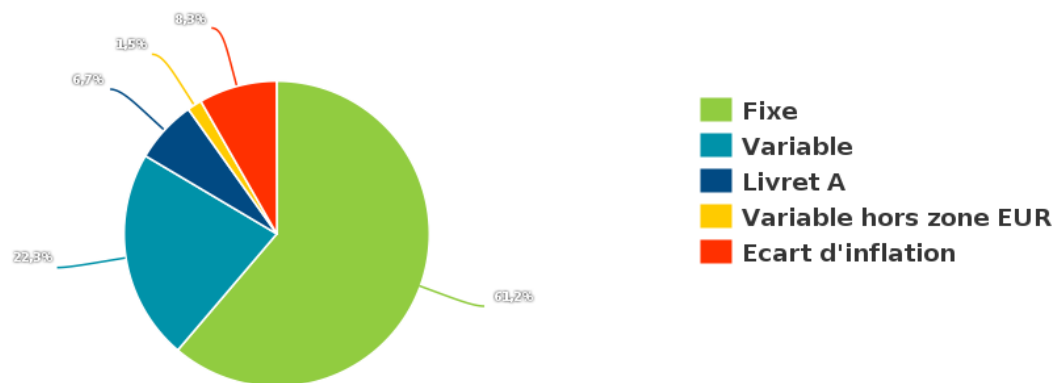
Dettes par prêteur



© Finance Active

Quant à la répartition entre le taux fixe et le taux variable elle peut paraître déséquilibrée mais elle se trouve affectée par la dette PPP qui est intégralement à taux fixe. Ce choix est gage de prudence au détriment d'index monétaires à court terme moins coûteux mais dont l'avenir reste incertain à long terme.

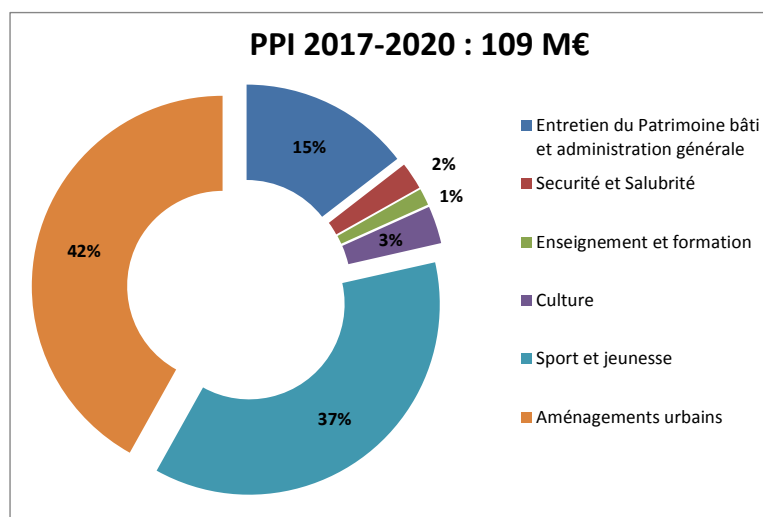
Dettes par type de risque



© Finance Active

4. Présentation du plan pluriannuel d'investissement

Le programme pluriannuel d'investissement est estimé à 109 M€ de dépenses d'équipement brutes sur la période 2017-2020, soit hors subvention et ressources propres (FCTVA, ventes diverses).



Dans sa partie « Entretien du Patrimoine bâti et administration générale », le PPI prévoit notamment toutes les dépenses nécessaires au bon entretien des bâtiments communaux mais également le programme de mise en accessibilité de ses bâtiments accueillant du public (2.3 M€), ou encore des travaux subventionnés visant à améliorer la consommation énergétique de son patrimoine (1.8M€).

Le PPI « Aménagements urbains » contient un important programme de travaux de voirie (26 M€) ou encore des travaux de comblement de carrières (2.6 M€).

Les travaux relatifs à la construction du nouvel équipement nautique et à la rénovation de la salle dite des « Cheminots » sont regroupés dans la partie « Sport et Jeunesse ».

La thématique « Culture » est notamment concernée par un projet de Bibliothèque Numérique (3.4 M€), quant à celle intitulée « Sécurité et salubrité » reprend le projet d'extension du programme de Vidéo-Surveillance.

Le lancement des projets, et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra des subventions effectivement attribuées à la ville, ainsi que des ressources propres attendues (notamment en matière de cessions de patrimoine).

Conformément à ses engagements dans le ROB 2016, la ville a fait de la recherche de financement une de ses priorités dans la gestion et le suivi de son PPI avec notamment l'affectation d'un agent sur cette mission.

IV. Stratégie financière de la ville et déclinaison 2017

Afin de conserver des marges de manœuvre à la hauteur de ses engagements, et de respecter les postulats de gestion ci-dessous :

- 1- Ne pas augmenter le taux de la fiscalité sur la période 2017-2020 ;
- 2- Maintenir une capacité de désendettement autour des 10 années en fin de mandat ;
- 3- Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune et financer le programme d'investissement ;
- 4- Maintenir un fonds de roulement supérieur à 6 M€.

La préparation budgétaire 2017 a été appréhendée sur la base des engagements et postulats de gestion pris lors du DOB 2016.

Ainsi, et au vu de l'ensemble des contraintes internes ou externes évoquées précédemment, l'enjeu budgétaire pour cet exercice reste de maintenir une capacité d'autofinancement convenable et de calibrer les programmes pluriannuels d'investissement en conséquence afin d'en optimiser le financement (rapport recours à l'emprunt et autofinancement).

A cette fin, les engagements suivants sont pris pour 2017 :

a) Stratégie de la gestion des recettes :

Fiscalité :

En matière de fiscalité, le Conseil Municipal s'est engagé à ne pas augmenter les taux des impôts locaux durant l'intégralité du mandat afin de ne pas peser plus encore sur les ressources des ménages valenciennois.

Tarification :

Les tarifs pour prestation de services rendus ou location de locaux seront, si nécessaire, réadaptés afin de prendre en compte la réalité économique tout en préservant, avec équité, les Valenciennois.

Subventions

Tout projet fera l'objet d'une recherche active de mobilisation de ressources auprès de nos différents partenaires publics ou privés.

- Stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement :

Dépenses à caractère général :

Afin d'assurer une réelle maîtrise de nos dépenses, le cadrage budgétaire 2017 propose la continuation du plan d'économie amorcée depuis plusieurs exercices avec l'affirmation d'une recherche constante de rationalisation sur cette section qui vise un maximum à concilier ambition et réalisme, afin de ne pas dégrader la qualité des missions de service public proposées par la ville.

Ressources humaines :

La ville s'est engagée depuis plusieurs années à maintenir l'évolution de sa masse salariale : en absorbant le coût induit de la GVT chaque année, en redéfinissant les postes et les organisations pour optimiser les départs et remplacements.

- Section d'investissement : Maîtrise et prospective.

Afin de garantir le maintien d'une capacité pour la ville à investir et au vu des recettes d'investissement effectives, les dépenses d'équipement ont été plafonnées à environ 20 M€ pour 2017 sur le PPI.

Cette stratégie a pour objectif de mieux cibler nos projets en réduisant le nombre, pour apporter :

- une visibilité accrue pour une meilleure valorisation des actions menées,
- une gestion de proximité au plus près des attentes des citoyens,
- une part à charge raisonnée au regard des financements disponibles et des coûts de fonctionnement induits mieux maîtrisés.

GLOSSAIRE

Autofinancement (taux d'): rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : ce ratio qui rapporte les ressources de l'intercommunalité aux ressources totales du territoire traduit implicitement le degré d'intégration de l'intercommunalité. Plus le CIF est élevé, plus la dotation d'intercommunalité perçue par l'EPCI est importante.

Compensation (Attribution de): le versement communautaire correspond au solde à la date des transferts de compétences des produits (économiques et taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment) et des charges transférées. Cette AC n'est pas actualisée. Elle est révisée en cas de modification du périmètre de compétences. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

Désendettement (délai de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone rouge pour le bloc communal est habituellement fixée à 12 années.

Dotations globale de fonctionnement (DGF) : principale dotation de l'Etat dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprend une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

Dotations de solidarité Communautaire (DSC) : Cette dotation est un versement effectué par l'agglomération au profit de ses communes membres. L'institution de la DSC est facultative, le conseil communautaire en détermine librement le montant.

Le principe et les critères de répartition, sont fixés par délibération en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant.

Effort fiscal : il correspond au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal (sur les trois taxes TH, TFB et TFNB). Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locales.

Epargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont ajoutés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit, sous réserve de sincérité budgétaire, que le budget est équilibré.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontale interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal.

L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de

majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT): Impact cumulé sur la masse salariale des progressions des rémunérations à l'ancienneté (vieillesse) et de l'augmentation des qualifications, promotions et mutations (technicité).

Potentiel fiscal : ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal.

Potentiel financier agrégé (PFIA) : dans le cadre du FPIC, la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier agrégé et qui consolide la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités au sens large, et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.